2 sinistres en 2 jours !

Par buxbux785

Bonsoir,

Je fais face à une situation inédite, le 10/10/23 je me fais rentré dedans par mon voisin l'assurance décide de partager les torts étant donné que s'était sur un parking. Jusque la pas de problème constat envoyé, expertise prévue blablabla.

Le 12/10/23 on me refuse une priorité à droite et je me fais percuter exactement au même endroit que le précédent choc ! Pour moi il n'y a pas plus de dégâts que lors du premier sinistre mais je ne suis pas expert auto. Je suis donc dans une impasse avec plusieurs questions :

1) Dois je déclarer auprès de mon assurance le deuxième sinistre sachant que j'ai déjà une procédure en cours pour régler mon premier sinistre ?

2) L' expert peut-il constater une aggravation des dégâts par rapport au premier sinistre initiale et invoquer une tentative d'escroquerie ?

3) Dois je régler le deuxième sinistre à l'amiable plus simple pour moi sans passer par l'assurance

4) Quel est l'indemnisation perçue sachant que si je fais réparer mon véhicule sur le premier sinistre ?

Je suis un peu dans le flou et j'ai besoin d'éclairage sur cette situation, si vous avez plus d'éléments à me communiquer n'hésitez pas

Bonne soirée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Mieux vaut déclarer le 2eme sinistre et faire aussi un constat avec le responsable.
Evidemment la réparation n'aura lieu qu'une seule fois pour l'ensemble... Mais votre assureur aura ainsi 2 possibilités de recours pour se faire rembourser ce qu'il vous versera comme indemnisation.

Par chaber

Bonjour

l'assurance décide de partager les torts étant donné que s'était sur un parking. Jusque la pas de problème constat envoyé, expertise prévue blablabla.

Quel parking? ouvert à la circulation publique?
Comment est rédigé le constat amiable? croix, plan
Etes-vous assuré en tous risques?

Pour le second sinistre avez-vous rédigé un constat amiable signalant que l'adversaire refuse la priorité?

Votre assureur ne prendra en charge après expertise que l'aggravation éventuelle des dommages

---
Par janus2

le 10/10/23 je me fais rentré dedans par mon voisin l'assurance décide de partager les torts étant donné que s'était sur un parking.

Bonjour,
50/50 sur un parking, c'est une légende, si le parking est ouvert à la circulation publique, l'assureur doit appliquer les responsabilités normales.

1) Dois je déclarer auprès de mon assurance le deuxième sinistre sachant que j'ai déjà une procédure en cours pour régler mon premier sinistre ?

En avez-vous parlé avec l'autre conducteur ? Car si lui déclare l'accident à son assureur et pas vous, il risque d'y avoir un problème...

Par buxbux785

Bonjour

Pour faire suite aux 2 précédentes réponses, la première nous étions sur un parking à circulation ouverte, sur le croquis je n'ai dessiné que la voie et non pas les places de parking en cochant pour ma part « en stationnement / a l'arrêt » puisque j'attendais un ami avant de partir. Lorsque lui était en train de main ?uvre pour sortir d'un stationnement. L'assurance considère que les torts son partage car j'ai sois disant oublie de rayer la mention « en stationnement » qui ne me concernait pas. Et donc considère que j'étais sur un stationnement gênant.

Pour ce qui est du deuxième sinistre, l'autre personne n'a pas déclaré l'accident de son côté on doit se rencontrer aujourd'hui pour donner suite à ça. La finalité à l'amiable ou nous rédigerons un constat mais qui ne m'apportera rien dans la finalité.

Bien à vous.

Par chaber

Pour le 1er accident la case pour l'adversaire "quitter un stationnement" est-elle cochée?

Par buxbux785

Bonjour,

Par rapport aux cases cochées me concernant :

- En stationnement / à l'arret

Concernant la partie adverse :

- Reculait
- Quitte un stationnement

A travers ses éléments, je trouve étrange que l'assurance un tranche un 50/50. Je suis en négociation avec

---
Par chaber

puisque la case reculer" pour l'adversaire est bien cochée votre assureur doit faire application du cas 51C de la convention IDA
"Accident de la route responsabilités Cas 51C Y circule en marche arrière ou effectue un demi-tour ou se met en travers
Part de responsabilité pour X et Y X 0 pour cent Y 100 pour cent"

Donnez-nous la réponse de votre assureur

Par buxbux785

Lorsque je me suis rendue à l'agence, ils m'ont invoqué le fait que j'avais omis de rayer la mention inutile "En stationnement" pour laisse uniquement la mention à l'arrêt visible.

Il parte du principe que j'étais donc sur un stationnement gênant ce que je ne comprend pas vraiment puisque j'étais sur

une voie publique à l'arrêt ou en stationnement je pars du principe que la personne Y main ?uvre et doit etre vigilant sur sa main ?uvre. J'attend leur retour sur ses éléments je vous tiendrai au courant.

Y'a t-il d'autre recours que je pourrais invoquer pour faire tourner le dossier en ma faveur ?

Par chaber

bonjour

peu importe que votre case stationnement/arrêt soit cochée votre assureur doit obligatoirement retenir le cas 51C de la convention IDA.
S'il refuse l'application de ce cas il vous faudra demander par LRAR l'application du droit commun selon l'article 1240 du code civil

---
Par buxbux785

Update du dossier : Premier sinistre réglé à 100% pour la partie adverse + Deuxième sinistre en cours de règlement également.

Merci à tous pour les infos.

Par chaber

Merci d'avoir précisé que votre situation trouvait une issue favorable